

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-007

du 04 avril 2024

n°007

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (46) : A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

POUVOIRS (12) : P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY
 D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN
 F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR
 C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE
 A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU
 T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
 L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
 B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
 G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT
 S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
 C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN
 Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (23) : JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1er janvier 2024

Conformément au code général des impôts, l'assemblée délibérante doit voter, chaque année, les taux des taxes ménages (taxes d'habitation et taxes foncières), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la cotisation foncière des entreprises applicables aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.

Pour mémoire, pour la cotisation foncière des entreprises, le taux moyen pondéré de 24,18 % a été voté avec un lissage de 7 ans pour les communes par délibération n° 7 du 3 avril 2017.

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes le 15 mars 2024.

Il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2024, le taux des taxes locales relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, les taux appliqués en 2023 par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'établissaient comme suit

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-007

du 04 avril 2024

n°007

page 2/3

	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,01 %
Taxe sur le foncier bâti	4,40 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	24,18 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,00 %

La CAGC est engagée depuis 2006 dans des actions significatives de réduction des déchets. La forte croissance des coûts de gestion des déchets a été accélérée ces 3 dernières années. Le phénomène est amplifié par les mesures nationales d'incitation à la réduction des déchets (obligation de tri à la source des déchets, augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes...).

Les élus ont adopté, après une réflexion initiée en 2021, une stratégie visant à infléchir significativement les quantités de déchets à éliminer et à maîtriser les coûts. Cette stratégie comprend la refonte de la facturation du service (refonte de la Redevance Spéciale et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) ainsi que l'adaptation du schéma de collecte (réduction des fréquences de collecte, collecte en bennes à collecte latérale ...). la mise en œuvre de ces modifications passe par l'obligation de doter tous les usagers en bacs pucés.

Par ailleurs, les quantités de déchets reçus en déchèteries ne cessent d'augmenter. Les déchèteries actuelles nécessitent des aménagements, notamment afin de continuer à développer le tri en déchèteries, en particulier pour les filières soutenues (filières de Responsabilité Élargie du Producteur). Une réflexion sera menée prochainement afin de chiffrer les aménagements à réaliser.

Enfin, les contrats de mise en décharge prennent fin en 2027. Une réflexion commune avec la communauté urbaine de Grand Poitiers est en cours afin de travailler sur une solution pérenne de traitement des déchets résiduels dans le cadre du projet de renouvellement de leur Unité de Valorisation Énergétique des Déchets.

La mise en œuvre de la stratégie déchets entraîne des investissements lourds à réaliser (2,5 M€ en 2024, 3 M€ en 2025 en grande partie liés à la conteneurisation de la collecte des déchets). Les réflexions à venir représenteront un engagement financier pour la collectivité avant de pouvoir escompter une meilleure maîtrise des coûts de gestion des déchets par la suite.

Il est donc proposé d'augmenter le taux de TEOM de 10 à 13 %.

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, 1636B undecies relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et 1609 nonies C concernant la cotisation foncière des entreprises,

VU l'état 1386 RC récapitulatif des produits issus des rôles généraux,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-007

du 04 avril 2024

n°007

page 3/3

VU l'article 1518bis du Code Général des impôts prévoyant à compter de 2018, une revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée, ce taux étant calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 pour une application en année N,

VU la délibération du conseil communautaire n° 3 du 29 mars 2016 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016 à 10 %,

VU la délibération du conseil communautaire n° 7 du 3 avril 2017 fixant le taux moyen pondéré comme taux de cotisation foncière des entreprises et portant lissage progressif des taux des communes,

CONSIDERANT la revalorisation forfaitaire des bases fixée à 3,9 %, il est proposé d'augmenter le taux de la TEOM de 10 % à 13 % et de maintenir les autres taux pour 2023.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de maintenir les taux :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9,01 %,
- de taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,40 %,
- de la taxe sur le foncier non bâti à 2,25 %,
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) à 24,18 %,

- d'augmenter le taux :

- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,00 %.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 50

CONTRE : 1 P. BARAUDON

ABSTENTIONS : 7 F. MERY, Y. TROUSSELLE, F. LE MEUR (+1 pouvoir), B. BIET, E. MICHEL, D. SIMON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

118 172 2 19